

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 16 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 9 juillet 2025, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juillet 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 16 juillet, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, en application de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
VIDELLES	BERTOL Gino	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
SIARCE	CORRE Daniel	
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas suppléé par PELTIER Michel	
ORMOY-LA-RIVIERE	MERIGOT Michaël	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
BROUY	CHANDELLIER Jean-Louis	CASTAINGS Laurence
LE MEREVILLOIS	DUBOIS Jean-Pierre	PELTIER Michel
ARPAJON	FOURNIER Pascal	BERTOL Gino
YERRES	LE ROUX Jean-Claude	CORRE Daniel
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	TEILLET Alexis	MERIGOT Michaël

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
LIMOURS	AUDEBERT Gilles
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOISSON-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
BOUTIGNY SUR ESSONNE	BERGDOLT Patricia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
MILLY LA FORET	BOULEY Bernard
BOIGNEVILLE	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques

LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
SIARCE	BOUTEILLE Erick
ANGERVILLIERS	BOYER Dany
C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BRUNEL Rémi
SIARCE	BUDELOT Laurence
VERT-LE-PETIT	BUDELOT Laurence
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
MAISSE	CHAILLOU Patrick
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier
SAINT-VRAIN	CORDIER Corinne
SIARCE	CORDIER Corinne
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier
BUNO-BONNEVAUX	COUDORO Bernardin
SIARCE	COUDORO Bernardin
PUSSAY	COURTAS Grégory
CROSNE	DAMIATI Michaël
BRIIS SOUS FORGES	DASSA Emmanuel
D'HUISON-LONGUEVILLE	DAVID Patrick
PECQUEUSE	DELAITRE Jean-Marc
ONCY-SUR-ECOLE	DELECOUR Bruno
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
SAINT-HILAIRE	DEMEULEMEESTER Stéphane
CHAMPMOTTEUX	DESNOUE Jérôme
SIARCE	DIRAT Karl
VILLABE	DIRAT Karl
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh
BOISSY LE CUTTE	DUBOIS Marcel
SIARCE	DUGOIN Xavier
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
TIGERY	DUPONT Germain
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier
COURANCES	FAUVIN Dominique
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas

VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
VILLENEUVE LE ROI	GONZALES Didier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
ABLON	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Marc
BAULNE	GUILBERT Xavier
SIARCE	GUILBERT Xavier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUFLE	HARTZ Jean
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean
ETRECHY	HASSAN Zakaria
SIARCE	HILGENGA Wilfrid
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
BOISSY LA RIVIERE	LARCHER Olivier
GOMETZ-LA-VILLE	LEREBOUR Christian
MORSANG-SUR-SEINE	MARIN Arnaud
FORGES LES BAINS	MARTIN Séverine
EGLY	MATT Edouard
BREUILLET	MAYEUR Véronique
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil
RIS-ORANGIS	MELIN Gil
ANGERVILLE	MITTELHAUSSER Johann
BOUVILLE	MORICHON Michel
CA GRAND PARIS SUD	MORIN Jean-Marc
LISSES	MORIN Jean-Marc
NAINVILLE-LES-ROCHES	MOURET Frédéric
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
MONTGERON	NOEL Michel
ETAMPES	NOLLEAU Joel
PRUNAY-SUR-ESSONNE	PAGES Patrick
SIARCE	PAROLINI François
MAROLLES EN BEAUCE	PERDIGEON Alain
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	PETRILLI Olivier

LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PIGEON Marie France
SIARCE	PLANTE François
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SIARCE	RASSIER Gérard
SAINTRY-SUR-SEINE	RAUSCHER Patrick
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean- Baptiste
DRAVEIL	ROUSSET Laurent
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice
SIARCE	SHEPS Ariel
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane
SIARCE	TERRIER Michel
MORIGNY-CHAMPIGNY	TIQUET Corinne
VALPUISEAUX	TOULOUSE Bernard
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	VEROTS Dominique
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène
ETIOLLES	WITTEK Eugène

Sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, la séance est ouverte à 10 heures 13. Monsieur le Président propose Monsieur Michaël MERIGOT comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Michaël MERIGOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé

COMPTE RENDU SUCCINCT DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

Aucune remarque n'est formulée par les participants

POINT N°1 – SOLDE TICFE 2024

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le comité du SMOYS a délibéré, à l'unanimité, pour reverser 95% des recettes de la Taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (TICFE) aux communes pour lesquelles la taxe est perçue par le syndicat.

S'agissant aujourd'hui d'une taxe récoltée par l'intermédiaire des services des impôts, le SMOYS perçoit chaque mois une fraction de la taxe et ne récolte la totalité de la taxe qu'à la fin de chaque année pour la consommation de l'année N-1. Aussi, en toute logique, le syndicat ne peut reverser aux communes la recette qu'en année N+1.

Conscient que les toutes les collectivités doivent gérer au mieux les deniers publics dans un environnement économique contraint et qu'un décalage d'un an dans la perception de cette ressource nécessaire à leur équilibre budgétaire serait préjudiciable, le SMOYS a mis en place un système de versement en plusieurs fois pour soulager la trésorerie des communes. Aussi le comité a voté, avant la perception complète de la taxe par le SMOYS, un acompte aux communes correspondant à 50% des sommes versées aux communes au titre de l'année 2023, soit un total de 3 407 016 €.

En date du 18 avril 2025, la préfecture de l'Essonne a envoyé un arrêté préfectoral arrêtant le montant de la TICFE pour le SMOYS au titre de 2024, soit 6 985 534 €. Dans le respect de la délibération du SMOYS d'un reversement de la TICFE à hauteur de 95%, il convient aujourd'hui de voter le reversement du solde de la TICFE 2024, soit 3 229 242 €.

Ainsi le montant de la TICFE reversés au titre de 2024 sera au global de 6 636 257 € réparti comme suit :

Communes	TICFE 2024 reversé	Acompte 2024	Solde
Ablon sur Seine	80 342	43 482 €	36 860 €
Athis-Mons	487 832	251 801 €	236 031 €
Auvernaux	5 370	2 590 €	2 780 €
Avrainville	50 522	22 525 €	27 997 €
Boissy sous Saint-Yon	78 796	44 593 €	34 203 €
Bondoufle	221 338	113 561 €	107 777 €
Chevannes	17 065	9 271 €	7 794 €
Chilly-Mazarin	299 008	155 983 €	143 025 €
Corbeil-Essonnes	597 514	321 736 €	275 778 €
Echarcon	9 379	4 757 €	4 622 €
Epinay-sur-Orge	163 609	88 070 €	75 539 €
Etiolles	62 193	32 818 €	29 375 €
Evry-Courcouronnes	858 134	425 997 €	432 137 €
Fontenay le Vicomte	15 406	8 255 €	7 151 €
Grigny	274 356	145 016 €	129 339 €
Guibeville	20 160	11 129 €	9 031 €
Juvisy sur Orge	267 419	139 731 €	127 688 €
Le Coudray-Montceaux	84 809	43 906 €	40 903 €
Les Ulis	374 995	172 714 €	202 282 €
Leudeville	24 542	13 646 €	10 896 €
Lisses	220 641	114 362 €	106 278 €
Nainville les Roches	7 217	3 856 €	3 361 €
Paray Vieille Poste	145 165	71 408 €	73 757 €
Ris-Orangis	419 876	204 193 €	215 683 €
Saint Yon	31 426	17 797 €	13 629 €
Saint-Germain lès Corbeil	143 656	77 123 €	66 533 €
Savigny sur Orge	560 778	303 490 €	257 288 €
Soisy-sur-Seine	129 306	73 241 €	56 065 €
Villabé	116 481	61 382 €	55 099 €
Villeneuve le Roi	363 503	168 082 €	195 422 €
Viry Chatillon	505 421	260 503 €	244 918 €
TOTAL	6 636 257	3 407 016 €	3 229 242 €

Le Président soumet au vote

Le comité,

APPROUVE les versements du solde de la TICFE 2024 selon le tableau ci-dessus.

Vote :

Pour 12

Unanimité

POINT N°2 – CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS est aujourd'hui un des principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France et qu'en plus de sa mission historique et centenaire d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, il est aujourd'hui un acteur majeur de la transition énergétique en Essonne.

Dans un contexte d'urgence climatique, la transition vers les éco-énergies est devenue une nécessité pour notre territoire d'autant que la trop dépendance de notre territoire envers les énergies fossiles importées entraîne un risque majeur pour son développement économique.

Le SMOYS a décidé d'être aux côtés de ses adhérents à travers trois types d'action :

- Accompagnement pour la réduction de la consommation énergétique
- Aide à l'achat d'énergie moins chère à travers un groupement de commandes
- Production d'énergie renouvelable

Ainsi, le vote d'un budget 2025, est, malgré une situation budgétaire très contrainte, ambitieux et volontariste en matière de transition énergétique, avec un BS qui renforce encore cette ambition.

Néanmoins au vu de l'ampleur des investissements à réaliser, notamment pour développer les énergies nouvelles sur le territoire qui aujourd'hui est très en retard par rapport au reste du pays, les moyens seuls du syndicat sont insuffisants. Ainsi, en 2024 le SMOYS s'est associé au Département de l'Essonne et à 9 autres collectivités pour créer une société d'économie mixte (SEM) dans le champ des énergies renouvelables.

Cette SEM porte de grandes ambitions et devrait lancer ses premiers projets dès la rentrée scolaire 2026 et pouvoir répondre à une partie des besoins de nos collectivités, et notamment ceux du Département avec la solarisation de ses collèges.

Néanmoins, tout comme le SMOYS, la SEM ESSONNE ENERGIES ne pourra répondre à l'ensemble des besoins, surtout dans un délai court.

Aussi, pour ne pas pénaliser nos nombreuses communes, en demande d'un accompagnement pour développer des ENR, il semble aujourd'hui pertinent pour le SMOYS agisse comme acteur central sur son territoire dans le développement de ENR.

Après plusieurs consultations et échanges entre les membres du bureau syndical, les délégués du comité syndical, ainsi que des banques, il apparaît que l'outil idéal, et complémentaire qui doit créer le SMOYS est une SEM « énergies ».

Un premier travail a permis d'élaborer un projet de statuts de la futur SEM avec les caractéristiques suivante :

1/ CARACTERISTIQUES DE LA SEM SMOYS :

La transition connaît régulièrement des changements, que ce soit techniques, législatifs ou d'accueil auprès du public, il convient d'avoir des statuts les plus ouverts possibles, ainsi la SEM a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations de production et de stockage d'énergies renouvelables,
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleur urbains et de réseaux techniques, alimentés par des sources d'énergies renouvelables ;

- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations de stations de distribution d'énergie renouvelable,
- La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi, l'ensemble du spectre des énergies renouvelables est ouvert à la SEM du SMOYS.

Construit à partir des données de potentiel ENR du territoire et de projets concrets identifiés, le portefeuille de projets de la future SEM du SMOYS a été estimé à environ à 2 millions par an en rythme de croisière hors projets d'envergure (type centrale de méthanisation, réseau de chaleur, ferme solaire au sol).

Le champ prioritaire d'intervention de la SEM est l'installation de dispositif permettant l'autoconsommation collective des bâtiments publics, permettant un retour sur investissement très rapide.

Dans un deuxième temps, et en respect de la législation, la SEM pourra accompagner ses collectivités dans tous les projets pour respecter les décrets gouvernementaux, entre autres la solarisation des parkings...

Ces projets étant souvent plus coûteux, la SEM pourra faire appel à des emprunts bancaires, les premiers retours des échanges avec des banques sont très positifs à ce sujet.

2/ LE CAPITAL SOCIAL

Pour respecter l'équilibre entre les besoins de la future SEM et les capacités financières du SMOYS, il a été arrêté, à la suite des études de marché et des projets réalisables par la SEM à un capital social de départ de 700 000 €, avec un appel de fonds à la création de 50%.

Le SMOYS prendra à son compte 57,14% de ce montant, soit 400 000 € dont 200 000 mobilisés cette année, qui seront pris sur le budget dédié aux investissements innovants.

Cela n'aura donc aucun impact négatif sur les finances du SMOYS puisque l'investissement dans les ENR est déjà prévu au budget, BP et BS 2025.

3/ ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE : LE SMOYS AU CŒUR D'UN DISPOSITIF EFFICACE ET REACTIF

L'objectif de la création d'une SEM par le SMOYS est avant tout de répondre aux besoins de ses collectivités, qui, pressées par le temps, ne pourront pas toutes attendre la SEM ESSONNE ENERGIES, et certaines se tournent déjà vers les acteurs privés.

Pour permettre son lancement dans un délai court, la SEM aura en actionnaire public unique, le SMOYS.

Pour les partenaires privés, à ce stade, des discussions sont en cours entre le SMOYS et des entreprises, mais au lancement, le nombre de partenaires privés serait probablement limité à 2 pour toujours garder une gouvernance réactive.

Par la loi et par sa philosophie, le SMOYS détiendra une majorité solide dans l'actionnariat, toujours supérieure à 50%, même en cas d'ajout d'un autre partenaire public.

Il est prévu que chaque actionnaire pourra avoir un administrateur par tranche de 100 000 € investis dans la société, avec un capital de 700 000 € ; le nombre d'actionnaires est arrêté à 7 dont 4 pour le SMOYS, qui en assurera également la présidence.

4/ NOM DE LA SEM

Il est proposé de nommer la SEM du SMOYS : « SMOYS ENERGIES », afin de mettre en avant la marque SMOYS tout en rappelant le but de cette SEM

5/ LES ATOUTS FACE A LA CONCURRENCE

Les deux atouts principaux du SMOYS sur la concurrence, est la connaissance de son territoire et l'expertise en interne.

Dans un premier temps, le SMOYS « détachera » des agents pour travailler à la SEM SMOYS ENERGIES ; la première année, il ne sera pas nécessaire d'avoir des agents à plein temps dans la SEM, et il ne sera pas nécessaire d'avoir plusieurs ETP avant 2/3 ans au moins.

Ceci permettra à la SEM d'avoir une équipe dès sa création tout en limitant les coûts engendrés par un recrutement extérieur.

Les agents du SMOYS pourront apporter leurs expertises mais aussi leurs connaissances d'un territoire complexe.

Ainsi la SEM SMOYS ENERGIES pourra compter sur ce double avantage décisif par rapport à la concurrence pour remporter les futurs appels d'offre et apporter aux collectivités des prestations au juste prix et adaptées à leurs besoins.

La création de SEM SMOYS ENERGIES n'est ainsi pas seulement une nécessité mais aussi une opportunité, grâce aux avantages du SMOYS.

Par ailleurs le SMOYS et ses collectivités ne seront plus obligés de s'appuyer uniquement sur le privé pour la mise en place de solution de production ENR.

Le SMOYS sera ainsi auprès de ses collectivités membres du début de la conception des projets (à travers son pôle énergies), à leur réalisation.

Pour résumer la SEM SMOYS ENERGIES va

- Apporter un service adéquat au juste prix aux collectivités
- Répondre à l'urgence climatique
- Permettre au SMOYS de maîtriser la chaîne de valeur de la production ENR

Le comité

APPROUVE la création d'une société d'économie mixte

NOMME cette société SMOYS ENERGIES

APPROUVE le projet de statuts ci-joint

PRECISE que le montant de l'action est fixé à 100 € et que le montant du capital social s'élève à 700 000 € à la création de la société.

VALIDE la prise de participation du SMOYS en tant qu'actionnaire principal, au capital de la SEM SMOYS ENERGIES à hauteur de 400 000 € soit 4000 actions.

APPROUVE la libération en numéraire des actions à hauteur d'au-moins 50% des actions souscrites par le SMOYS et le fait que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au registre du commerce et des sociétés.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour la création de la SEM SMOYS ENERGIES

Vote :

Pour 12

Unanimité

Monsieur le Président rappelle que la prochaine séance du comité syndical se tiendra

- le mercredi 17 septembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures 40.

Le Président

Gino BERTOL



Le Secrétaire de séance

Michaël MERIGOT

